

Communiqué presse FFEA

Date | 27 octobre 2026

Diplôme d'expertise automobile, une réforme majeure pour la reconnaissance et la formation des futurs experts

La Fédération française de l'expertise automobile (FFEA) salue la réforme du diplôme d'expertise automobile, publiée au Journal officiel du 11 octobre 2026, à l'élaboration de laquelle elle a activement contribué aux côtés des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre d'une démarche de concertation réciproque.

Avec une formation de trois années, un diplôme désormais enregistré au RNCP au niveau 6 (soit un niveau équivalent à celui d'un grade de licence) et un référentiel adapté aux évolutions technologiques des véhicules, cette réforme renforce les exigences de qualification pour exercer la profession réglementée d'expert en automobile en France.

Les deux décrets et l'arrêté du 9 octobre 2026 créent le diplôme d'expertise automobile, qui succède au diplôme d'expert en automobile. Ils en fixent l'ensemble du cadre : organisation de la formation et de l'examen, autorisation des établissements de formation par les recteurs, référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation. Ils remplacent un dispositif dont le précédent référentiel remontait à 2012.

La FFEA a activement contribué à l'élaboration de cette réforme, en collaboration avec les services du ministère chargé de l'Éducation nationale (DGESCO*) et la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). Cette contribution s'inscrit dans son engagement pour l'adaptation des compétences aux évolutions de la profession et la reconnaissance du niveau de qualification de ses membres qui l'exercent.

Pour la FFEA, cette élévation du niveau de qualification constitue une avancée importante dans la reconnaissance des compétences nécessaires à l'exercice d'une profession réglementée de la sécurité routière, inscrite dans le code de la route.

Une formation modernisée pour répondre à l'évolution des véhicules

Le nouveau diplôme repose sur six blocs de compétences couvrant les principales activités de l'expert en automobile : diagnostic technique et technologique, examen des véhicules, évaluation des réparations et de leur valeur, conduite du contradictoire, rédaction des rapports, procédures relatives aux véhicules endommagés et gestion de l'activité professionnelle.

Le référentiel intègre explicitement les transformations du secteur de l'industrie automobile, notamment les motorisations hybrides et électriques, les systèmes embarqués et les outils numériques, y compris l'intelligence artificielle.

Cette évolution répond à la complexification croissante des véhicules et des méthodes de réparation. Elle rappelle aussi que l'expert en automobile, dans ses interventions, est le socle

technique de décisions qui engagent (remise en circulation d'un véhicule, indemnisation d'un sinistre, règlement d'un litige).

La FFEA souligne par ailleurs la place transversale accordée à la sécurité automobile dans le nouveau référentiel du diplôme. Les compétences techniques liées à cet enjeu sont au cœur du métier d'expert en automobile, dont chacune des interventions contribue directement à la sécurité des véhicules et, plus largement, à la sécurité routière.

La création d'un parcours de formation initiale à visée professionnelle, accessible dès le baccalauréat

Le diplôme pourra désormais être préparé directement par tous les titulaires d'un baccalauréat dans le cadre de la voie scolaire et de l'apprentissage, qu'ils soient issus de la filière générale, technologique ou professionnelle, et sera visible de tous les lycéens dans leurs choix d'orientation. Ce nouveau diplôme sera également accessible par la voie de la formation professionnelle.

C'est un cursus de trois années permettant l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS), avec une admission en première année via notamment Parcoursup. Des admissions en deuxième ou troisième année du cursus de formation seront également possibles, sous conditions, pour les candidats disposant déjà d'une certification de niveau 5 au minimum.

Les établissements souhaitant dispenser cette formation devront obtenir une autorisation du recteur de région académique, accordée pour une durée maximale de cinq ans. La liste pour la rentrée 2027 sera prochainement officialisée.

Ce parcours de formation à visée professionnelle entrera en vigueur à la rentrée 2027-2028. Le dispositif actuel, qui ne repose pas sur un cursus de formation initiale, sera progressivement supprimé. Des dispositions transitoires sont mises en œuvre, avec une dernière session d'examen ouverte aux candidats éligibles en 2029. Une session supplémentaire sera organisée en 2030, exclusivement réservée aux candidats ayant échoué aux épreuves de 2029.

Un enjeu de qualification et d'attractivité pour la profession

Pour la FFEA, cette réforme constitue une avancée importante dans la reconnaissance des compétences et des responsabilités des experts en automobile.

« Face à des véhicules toujours plus complexes, il est essentiel que le diplôme qualifiant les futurs experts évolue pour répondre aux transformations du secteur automobile, en actualisant les fondamentaux de notre profession réglementée : la maîtrise des technologies automobiles, de l'intelligence artificielle, de la mécanique et des matériaux, la sécurité des véhicules, les connaissances juridiques et réglementaires, ainsi que la déontologie professionnelle. » François Mondello, Président de la FFEA

Au-delà de cette reconnaissance, la réforme répond à un enjeu d'emploi. Selon les estimations de la FFEA, le secteur de l'expertise automobile sera en mesure d'offrir chaque année plusieurs centaines d'emplois qualifiés, dans un métier où les besoins de recrutement sont clairement identifiés. En formant les futurs experts dès le baccalauréat, ce nouveau diplôme apportera une réponse concrète à ces besoins, tout en préparant la profession à l'évolution de ses pratiques. Il contribuera ainsi à renforcer l'attractivité du métier auprès des jeunes, en leur ouvrant des perspectives professionnelles solides et durables.

Cette dynamique rejoint la visibilité nouvelle dont bénéficie le métier : l'OPCO EP** a récemment retenu l'expert en automobile parmi les quatre professions mises en avant dans son film de marque, choisies parmi les 54 branches qu'il accompagne. Un écho d'autant plus naturel que le nouveau diplôme pourra être préparé par la voie de l'apprentissage, au cœur de l'action de l'opérateur. 📺 [Voir le film.](#)

La FFEA entend poursuivre son engagement aux côtés de la DGESCO pour accompagner le déploiement de cette réforme majeure. Sa réussite dépendra notamment de la mobilisation des établissements de formation, de leur répartition sur l'ensemble du territoire et de la capacité du nouveau cursus à susciter l'intérêt de nombreux candidats.

Textes de référence : [décret n° 2026-946](#), [décret n° 2026-947](#) et [arrêté du 9 octobre 2026](#), publiés au Journal officiel du 11 octobre 2026.

** DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire. ** OPCO EP : Opérateur de compétences des entreprises de proximité, qui accompagne 54 branches professionnelles dans le développement des compétences, notamment par l'apprentissage (www.opcoep.fr).*

À propos de la FFEA

La Fédération Française de l'Expertise Automobile (FFEA) est l'organisation professionnelle représentative des experts en automobile en France. Elle fédère les cabinets et entreprises d'expertise automobile, de la TPE à la PME, et représente la profession auprès des pouvoirs publics, des partenaires institutionnels et des acteurs de la filière.

La FFEA œuvre à la défense et à l'évolution du métier d'expert en automobile, notamment sur les enjeux de sécurité routière, d'environnement, de nouvelles technologies et de mobilités. Elle accompagne également les entreprises du secteur dans l'évolution de leurs services et assure la représentation patronale de la branche dans le cadre des négociations collectives.

Son action s'appuie sur trois filiales dédiées : FOREA (formation), RDEA (recherche & développement) et MPEA (mobilités et prospective), réunies au sein du groupe FFEA. www.ffea.fr

Syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884, déclaré le 8 janvier 2007 à la Ville de Paris et immatriculé sous le n° 20 392 - FFEA Siège social : 41-43 rue des Plantes, 75014 Paris - accueil@ffea.fr - www.ffea.fr [LinkedIn](#)